Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-102DELIB26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS TIXADOR, MAIRE.

LA CONVOCATION A ETE ADRESSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR LE MAIRE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ELLE A ETE AFFICHEE LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTS (15) : M. FRANÇOIS TIXADOR, M. JEAN-LUC RAFART, MME SANDRINE GRAU, M. GERALD MARGUERON, MME YANNICK DE LUMLEY, M. JOËL RIVIERE, M. LIONEL SANCHEZ, MME JULIE PARIS, M. PAUL-LOUIS MOIGNE, MME JESSICA BARICAULT, MME MAËLY MARONNIER, MME MANON GREGOIRE, MME LEA VILLAR, MME CLEMENCE OUGUERES, M. SEBASTIEN HORTAL

ABSENT REPRESENTE (0) : NEANT

ABSENT NON REPRESENTE (0) : NEANT

DELIBERATION N°102/2026

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL A LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, PARTENARIAT DE CAPTURE, DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS (CAMPAGNE « CHATS LIBRES 2026 »)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RAFART, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2122-21 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 211-27 relatif à la gestion et au contrôle des populations de chats libres sauvages sous la responsabilité des maires ;

VU la convention-type, la grille tarifaire et les consignes 2026 de la Fondation 30 Millions d'Amis régissant la campagne nationale « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages » ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est confrontée à une prolifération importante de chats errants sur son territoire, générant des préjudices en matière de salubrité publique, d'hygiène, de bien-être animal et de tranquillité pour les administrés ;

CONSIDÉRANT QUE la convention préexistante avec l'association Apasche étant arrivée à son terme et n'étant plus active, la municipalité ne disposait plus de dispositif opérationnel local pour réguler la population féline ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier intégral de 100 % aux opérations de stérilisation et d'identification par puce électronique sur la base de plafonds conventionnés fixés à 100,00 € TTC pour la castration d'un mâle, 120,00 € TTC pour l'ovariectomie d'une femelle et 140,00 € TTC pour une femelle gestante ou une cryptorchidie, les factures conformes étant directement réglées par la Fondation aux vétérinaires partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'identification de l'ensemble des chats libres capturés est obligatoirement enregistrée sur le fichier I-CAD au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis » (SIRET 325 215 085 00029) ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-102DELIB26-DE

CONSIDÉRANT QUE la campagne cible exclusivement les chats sauvages inapprochables âgés de plus de 6 mois capturés sur les lieux publics communaux, et que la commune s'engage sur le plan éthique à procéder à leur réimplantation obligatoire sur leur lieu de trappage après intervention et à ne pas pratiquer l'euthanasie systématique des animaux testés positifs aux virus félins (FIV/FeLV) non déclarés ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation matérielle du trappage, du transport vers les cliniques vétérinaires et de la convalescence des animaux est assurée par la collectivité, en régie ou avec le concours de bénévoles et d'associations locales de protection animale ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est financièrement neutre pour la commune, sous réserve de la prise en charge sur les crédits de fonctionnement de la collectivité d'éventuels dépassements de tarifs pratiqués par les vétérinaires ou de soins d'urgence non couverts par la Fondation ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal, la salubrité publique, la tranquillité du village et le respect de la cause animale, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER ET D'ADHÉRER** au partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en œuvre de la campagne « Chats Libres 2026 » de capture, de stérilisation et d'identification des chats sauvages errants sur le territoire de la commune de Tautavel, ainsi qu'aux engagements éthiques de réimplantation obligatoire sur site et de non-euthanasie systématique des chats séropositifs non malades ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer l'ensemble des actes administratifs et documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

3. **DE DIRE** que les actes de stérilisation et d'identification sont financés à 100 % par la Fondation 30 Millions d'Amis dans la limite des tarifs plafonds conventionnés, et que les crédits éventuellement nécessaires à la couverture de dépassements tarifaires ou de soins annexes sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune de Tautavel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique**.